

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS

MERCREDIS SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est un service municipal géré par le Pôle Familles, et déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Il accueille les enfants grandchampenois ou scolarisés à Grandchamp-des-Fontaines, de 3 ans scolarisés à 12 ans révolus, dans la limite des capacités d'accueil de chaque site, du lundi au vendredi, en fonction du calendrier d'ouverture de l'année scolaire en cours.

Les enfants scolarisés à Robert Desnos et Saint Joseph sont accueillis aux Farfadets, et les enfants scolarisés à Hyppolite Monnier et à la Futaie sont accueillis à la Futaie.

1. FONCTIONNEMENT

Jours et horaires d'ouverture :

Réservations possibles	Horaires d'arrivée	Temps d'animation (pas de départ possible)	Horaires de départ
Après-midi (sans repas)	13h30-14h	14h-16h	16h-18h45

Les activités des mercredis s'organisent autour de thématiques. Elles sont variées et adaptées à chaque tranche d'âge : 3-5 ans, 6-12 ans. Les activités sont créatives, ludiques, culturelles ou sportives.

Les activités prévues dans les programmes sont susceptibles d'être modifiées ou annulées en fonction de plusieurs paramètres (météo, contraintes sanitaires, souhait des enfants etc...).

Des espaces distincts sont dédiés à chaque tranche d'âge, avec des salles d'activités, un vestiaire, des sanitaires, une cour extérieure.

En maternelle, les enfants qui dorment sont accompagnés à la sieste. Un temps calme ou libre est organisé pour les enfants qui ne dorment pas. Ensuite, les enfants reprennent les activités.

Le goûter fourni par les familles est pris à 16h.

Les enfants sont encadrés par des animateurs dont le niveau de qualification est réglementé par le SDJES, dont le nombre aussi réglementé est de 1 pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 enfants en élémentaire.

Les parents doivent s'assurer que l'arrivée et le départ de leur enfant soient enregistrés par l'animateur.

Le soir, les enfants sont autorisés à quitter l'accueil de loisirs :

- Uniquement avec les personnes mentionnées sur l'espace famille. La liste des contacts peut être modifiée en cours d'année .
- Seuls, si les parents ont fourni une autorisation écrite

Il n'est pas autorisé à l'enfant de réintégrer l'accueil de loisirs s'il l'a quitté préalablement.

Un enfant malade ne peut pas être accueilli. Si un enfant présente des signes de maladie en cours d'après-midi, les parents seront contactés pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

Fournir une trousse de secours pour les enfants présentant des problèmes de santé (PAI), avec une ordonnance médicale et les précautions d'emploi des traitements.

Pour administrer un traitement médical ponctuel à un enfant, une ordonnance est nécessaire, ainsi qu'une autorisation parentale ; autorisation parentale seule en cas d'automédication.

Les enfants peuvent être pris en photo collectivement ; les photos peuvent être diffusées sur le site internet de la mairie et dans la presse.

Les objets de valeurs sont tolérés (bijoux, jeux vidéo...), mais toute responsabilité est déclinée en cas de casse ou perte. Ces objets pourront être refusés si besoin.

Il convient par ailleurs de respecter le règlement de l'école en matière d'objets personnels autorisés ou non.

Certaines activités nécessitent une tenue ou des accessoires particuliers, ils seront demandés à la famille (casques de vélos, bonnets de bain, bouteille d'eau...).

Une blouse est fournie pour les activités manuelles, toute responsabilité est déclinée en cas de vêtements salis ou abîmés.

Des vêtements de rechange sont prêtés en cas « d'incident », ils doivent être lavés avant d'être rendus, fournir une tenue de rechange pour les plus coutumiers du fait.

En cas d'urgence, prévenir impérativement les services

- Service enfance : 02 51 12 18 02 / service.enfance@grandchampdesfontaines.fr

Vivre ensemble : Le respect envers le personnel, les camarades, la nourriture, le matériel et les locaux sont les règles fondamentales de la vie en collectivité.

Protocole de sanction en cas de manquement au vivre ensemble :

1^{er} niveau : L'enfant est recadré par l'agent, sanction en interne éventuelle en fonction de la situation. L'enfant peut être reçu par la directrice du périscolaire selon la situation, avec information à la famille. Mise en place de sanction réparatrice et pédagogique (conjointement avec la famille)

2^{ème} niveau : la famille est reçue par un responsable du service. Mise en place d'un contrat moral engageant l'enfant et la famille.

3^{ème} niveau : après une période d'observation et de travail pédagogique en partenariat avec la famille, exclusion en cas de violence, insultes, dégât matériel, manque de civisme/respect à répétition.

Le protocole PHARE sera systématiquement mis en place, dès lors qu'un enfant sera identifié comme étant en mal être dans une relation avec un ou plusieurs enfants.

Les agents intervenant auprès des enfants sont formés à la méthode de préoccupation partagée intégrée au protocole PHARE (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>)

2. INSCRIPTIONS

L'inscription au service enfance est obligatoire : dossier famille à retourner au service enfance pour la 1^{ère} inscription et mise à jour des données sur l'espace famille, puis chaque année mise à jour du dossier administratif à faire sur l'espace famille.

Les programmes des mercredis sont disponibles sur le site de la mairie.

Les inscriptions sont à réaliser sur l'espace famille (« modifier les inscriptions »).

Les inscriptions sont à réaliser maximum 48h à l'avance, jours ouvrés, jusqu'au lundi avant 12h.

Les demandes d'inscription après la clôture des inscriptions doivent être formulées par courriel ; elles seront étudiées en fonction des places disponibles.

L'ALSH ne dispose pas de place d'urgence, il peut accueillir un enfant dans l'urgence seulement s'il reste des places disponibles

3. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont calculés au taux d'effort selon ce mode de calcul :

Quotient familial x taux d'effort

ACTIVITE	TAUX	PLANCHER	PLAFOND
Mercredi après-midi	0.637%	2.04€	11.47€

Aucun retard ne sera admis. Si la situation se présente, une majoration sera appliquée par enfant à chaque dépassement.

Des pénalités s'appliquent également en cas de présence d'un enfant non inscrit dans les délais précisés, ainsi qu'en cas d'absence de l'enfant:

- Une pénalité pour dépassement d'horaire est instituée : 5 € par ¼ heure entamée
- Pénalités pour une présence non prévue le mercredi : tarif majoré de 50 %.
- Absence signalée le mercredi sous réserve d'un délai de prévenance à 9h30 le jour même : 1 jour de carence
- Absence non signalée : tarif majoré de 50 %.

Participation au transport lors des sorties hors CCEG : 5€.

Les réclamations sur les factures sont à formuler par courriel dans le mois de réception de la facture.

Factures mensuelles disponibles uniquement sur l'espace famille, à régler par prélèvement, paiement Internet, chèque ou espèces. Les CESU papier sont acceptés pour les enfants jusqu'à 6 ans.

03/07/24

Service enfance : 02 51 12 18 02
e-mail : service.enfance@grandchampdesfontaines.fr